

A&A EVENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 Euros
Siège social : 61 rue Louis Le Cardonnel
26100 ROMANS SUR ISERE
929 959 773 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 29 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-neuf juillet,

A quatorze heures,

Les associés de la Société « A&A EVENT », société à responsabilité limitée au capital de 300 Euros, divisé en 300 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Antoine MARION, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,**
- **Monsieur Arthur VANCE, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 20 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine MARION, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Décision de ne pas remplacer Monsieur Arthur VANCE, cogérant démissionnaire,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

DS DS
AV ma

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Arthur VANCE de ses fonctions de cogérant et décide de ne pas procéder à son remplacement. D'un commun accord les associés décident de ne pas prendre en compte le délai de préavis statutaire de 3 mois (étant précisé que la société a été immatriculée le 18 juin 2024, la société n'a pas suffisamment d'ancienneté pour respecter le préavis) et acceptent la démission à **compter de ce jour**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

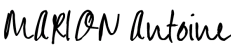
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Antoine MARION

DocuSigned by:

E1FE752C5E4A437...

Arthur VANCE

DocuSigned by:

A1B21755EE89460...